

Charte du Jeune Conseiller Municipal de Quinsac



Préambule

En devenant membre du Conseil Municipal des Jeunes de Quinsac, je m'engage à participer activement à la vie de ma commune et à représenter les jeunes avec sérieux, respect et bienveillance.

Mes engagements

Je m'engage à :

- ✓ Participer aux réunions du Conseil Municipal des Jeunes.
- ✓ Être à l'écoute des idées et des besoins des autres jeunes de la commune.
- ✓ Respecter les opinions de chacun, même lorsqu'elles sont différentes des miennes.
- ✓ Faire preuve de politesse, de respect et de bienveillance.
- ✓ Proposer des idées et participer aux projets du CMJ.
- ✓ Représenter dignement la commune lors des manifestations et cérémonies auxquelles je suis invité.
- ✓ Respecter les règles de fonctionnement du CMJ.
- ✓ Prévenir en cas d'absence à une réunion ou à une manifestation.
- ✓ Agir dans l'intérêt général et non pour mon intérêt personnel.

Mes droits

J'ai le droit :

- ★ D'exprimer librement mes idées et mes opinions.
- ★ D'être écouté et respecté.
- ★ De participer aux débats et aux votes.
- ★ D'être accompagné par les élus et les adultes référents dans la réalisation des projets.
- ★ De proposer des actions pour améliorer la vie des jeunes et des habitants de Quinsac.

Signature

Je déclare avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter tout au long de mon mandat.

À Quinsac, le :

Le jeune conseiller :

Nom et prénom :

Signature :

Le représentant légal :

Nom et prénom :

Signature :

Le Maire :

Nom et prénom :

Signature :

l'élú référent :

Nom et prénom :

Signature :

PHOTO



DOSSIER DE CANDIDATURE

Conseil Municipal des Jeunes de Quinsac

Nom

Prénom

Date de naissance/...../..... À.....Département (.....)

ClasseÉtablissement.....

Adresse

Responsable légal.....Téléphone des parents .../.../.../....

- **Pourquoi souhaites-tu devenir conseiller municipal jeune ?**

.....
.....
.....

- **Quelles sont les idées ou projets que tu aimerais réaliser pour les jeunes ou pour la commune ?**

.....
.....
.....
.....

- **Si vous étiez maire de Quinsac pendant une journée, que changeriez-vous ?**

.....
.....
.....

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e) _____, représentant légal de _____, autorise la commune de Quinsac à photographier et/ou filmer mon enfant dans le cadre des activités du Conseil Municipal des Jeunes.

J'autorise la diffusion de ces images sur les supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale ou tout autre support de communication institutionnelle).

Cette autorisation est accordée à titre gratuit pour toute la durée du mandat de mon enfant au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

☐ J'autorise l'utilisation des images de mon enfant.

☐ Je n'autorise pas l'utilisation des images de mon enfant.

Autorisation parentale

Je soussigné(e)

Responsable légal de

Autorise mon enfant à se présenter aux élections du Conseil Municipal des Jeunes de Quinsac et à participer aux activités organisées dans ce cadre.

Fait à _____, le __ / __ / __

Signature du candidat

Signature du représentant légal

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE QUINSAC

Article 1 – Objet

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Quinsac a pour mission de permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune, de proposer des projets d'intérêt général et de découvrir le fonctionnement de la démocratie locale.

Article 2 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 12 conseillers municipaux jeunes.

Peuvent être élus les jeunes :

- Domiciliés à Quinsac ;
- Scolarisés de 9 à 15 ans ;
- Disposant d'une autorisation parentale.

Article 3 – Élections

Les conseillers sont élus au suffrage direct par les jeunes électeurs concernés.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Chaque électeur dispose d'une voix.

En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Article 4 – Durée du mandat

Le mandat des conseillers municipaux jeunes est fixé à deux ans.

Les conseillers peuvent se représenter s'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité.

Article 5 – Installation du Conseil

À l'issue des élections, les jeunes élus sont officiellement installés lors d'une cérémonie organisée par la municipalité.

Ils signent la Charte du Jeune Conseiller Municipal.

Article 6 – Réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit à la mairie environ une fois par trimestre.

Les réunions se déroulent en fin d'après-midi ou en début de soirée. (À définir avec les CMJ)

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées en fonction des projets.

Article 7 – Absences

Toute absence doit être signalée à l'élu référent ou au service municipal concerné.

Après trois absences non justifiées consécutives, un entretien pourra être organisé avec le jeune et sa famille.

En cas de démission ou d'abandon du mandat, la municipalité pourra procéder à son remplacement.

Article 8 – Comportement et respect

Chaque conseiller s'engage à :

- Respecter les autres membres du CMJ ;
- Respecter les élus, les agents communaux et les habitants ;
- Écouter les opinions de chacun ;
- Participer activement aux débats et aux projets ;
- Adopter un comportement exemplaire lors des manifestations et cérémonies ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Tout comportement contraire aux valeurs de respect, de tolérance et de citoyenneté pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

Article 9 – Projets et actions

Les projets proposés par le CMJ doivent répondre à l'intérêt général et respecter les compétences de la commune.

Les propositions du CMJ sont présentées aux élus municipaux pour étude et accompagnement.

Article 10 – Participation à la vie communale

Les jeunes conseillers peuvent être associés :

- Aux cérémonies commémoratives ;
- Aux événements municipaux ;
- Aux actions solidaires, culturelles, sportives ou environnementales organisées par la commune.

Article 11 – Droit à l'image

Une autorisation parentale est demandée pour l'utilisation éventuelle de photographies ou vidéos réalisées dans le cadre des activités du CMJ.

Article 12 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal de Quinsac.

Fait à Quinsac, le _____

Le Maire

Le Conseiller délégué en charge de la Jeunesse

Le Jeune Conseiller Municipal

Le Représentant légal